

République Française
Département
Charente

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Salles d'Angles
Séance du 19/07/2023

L'an 2023 et le 19 Juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GÉRON Marcel Maire.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BONNORON Christine, VAN LANDEGHEM Florence, VARACHAUD Annie, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

Absent(s) : Mme PARTAUD Ingrid, MM : MERY Olivier, MOUGIN Brice
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BELLENGUEZ Régine à M. GÉRON Marcel, MICHEL Céline à Mme BONNORON Christine, MM : BELLAVOINE Paul à Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, LACROIX Hervé à M. LACROIX-PERRIN Rodolphe

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 8

Date de la convocation : 11/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023

Secrétaire : Rodolphe LACROIX-PERRIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande d'un Fonds de concours pour le remplacement du sol amortissant de l'aire de jeux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5-IV ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu la délibération n° 2022-335 de Grand Cognac relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours permettant de verser une partie de la Dotation de Solidarité Communautaire en investissement ;

Vu la délibération n°2023/27 de Grand Cognac Agglomération en date du 02 février 2023, fixant le montant de la DSC par commune ;

- Considérant que le règlement de fonds de concours adopté par Grand Cognac le 14 décembre 2022, par sa délibération n°2022/335, permet à la commune de solliciter en investissement une part de la Dotation de Solidarité Communautaire pour un montant de 21 395 € sur 2023 ;

- Considérant les travaux concernant le changement du sol amortissant ainsi que la fourniture et le remplacement de pièces détachées des jeux, pour la mise en conformité de l'aire de jeux située dans le bourg de la commune ;

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Pièces détachées :		Autofinancement :	
1 432,60 €		13 537,60 €	
Remplacement du sol amortissant :	33 500,00 €	Fonds de concours Grand Cognac :	21 395,00 €
TOTAL DEPENSES HT :		TOTAL RECETTES HT :	
34 932,60 €		34 932,60 €	

Monsieur le Maire précise que le versement d'un fonds de concours par l'Agglomération est subordonné :

- D'une part, à l'adoption d'une délibération concordante conformément aux dispositions du IV de l'article L.5216-5-IV du CGCT ;

- D'autre part, à l'émission d'un titre de recette par la commune à l'encontre de l'agglomération conforme aux dispositions du décret n°2022-505 du 23 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de solliciter auprès de Grand Cognac un Fonds de concours d'investissement à hauteur de 21 395,00 € pour les opérations citées dans le plan de financement concernant l'aire de jeux ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de Grand Cognac et à signer tous les documents afférents à cette décision.

réf : 2023-08-01

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

➤ **Informations diverses :**

• **Présentation du projet PLUi par Grand Cognac :**

La Mairie présente ses remarques qui n'ont pas été prises en compte lors de l'élaboration du PLUi et qui justifient son avis défavorable lors du dernier Conseil Municipal :

- Absence de 5 parcelles du lotissement sur la zone AU (à urbaniser)

- Cela conduit à une perte financière pour la commune évaluée à plus de 100 000 €

- Non prise en compte des remarques du groupe de travail sur le PLUi dans les plans

présentés lors du vote du PLUi (pas de compte rendu de GC lors des derniers échanges de janvier et pas de vision de transmission du plan définitif présenté lors du Conseil Communautaire).

- Grand Cognac, après présentation de la situation, déconseille de rester sur un vote défavorable qui n'aurait pour résultat que de retarder le PLUi mais propose en revanche que le Conseil Municipal délibère favorablement pour la PLUi mais en indiquant des réserves argumentées et un besoin de révision rapide du PLUi.

- Mettre en avant le rythme de développement de Salles d'Angles

- Mettre en avant l'attractivité (Maison de Santé à venir, proximité de la base, extension de la ZA du Pont Neuf)

Pour ces aspects Grand Cognac par le biais de M. FLORINE va transmettre des éléments en faveur d'une révision rapide du PLUi par Grand Cognac.

- Les membres du Conseil Municipal demandent un courrier écrit de Jérôme SOURISSEAU pour inscrire son engagement (même moral) à l'ajout des 5 parcelles du lotissement dès la prochaine révision du PLUi (et au plus tard dans 1 an).
- À la suite des échanges entre Grand Cognac et les membres du CM présent il est décidé de **reporter la délibération à un nouveau conseil municipal exceptionnel le 17/08 à 18h (sous réserve d'obtenir d'ici-là un courrier de Jérôme SOURISSEAU pour montrer son engagement à ajouter ces 5 parcelles dès la première révision du PLUi et au plus tard dans 1 an).**
- Départ d'un agent technique :
Départ d'un agent technique au 31/08/2023 et lancement des recherches de candidatures dès à présent pour un possible remplacement au 1^{er} septembre 2023.
- Prochaine réunion de conseil :
Le 05 septembre 2023 à 18h30 à la mairie.